BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1122

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

932 650 799 RCS Quimper.
NEKTAR PONT L'ABBE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue Du Château, 29120 Pont-l'Abbé.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : 1/ Évaluation de l'actif et du passif de la société NEKTAR PONT L'ABBE dont la transmission à la société NEKTAR QUIMPER est prévue : Montant de l'actif : 509 004 euros Montant du passif : 595 749 euros 2/ Évaluation de l'actif et du passif de la société NEKTAR BEG MEIL dont la transmission à la société NEKTAR QUIMPER est prévue : Montant de l'actif : 244 027 euros Montant du passif : 294 115 euros 3/ Évaluation de l'actif et du passif de la société NEKTAR BENODET dont la transmission à la société NEKTAR QUIMPER est prévue : Montant de l'actif : 89 575 euros Montant du passif : 156 268 euros 4/ Évaluation de l'actif et du passif de la société FINANCIERE NEKTAR CONCARNEAU dont la transmission à la société NEKTAR QUIMPER est prévue : Montant de l'actif : 624 617 euros Montant du passif : 427 695 euros Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des parts est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les parts devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée. l'actif net apporté par chacune des Société absorbées s'élève à : " 196 922 euros concernant FINANCIERE NEKTAR CONCARNEAU ; " - 66 693 euros concernant NEKTAR BENODET " - 50 088 euros concernant NEKTAR BEG MEIL " - 86 745 euros concernant NEKTAR PONT L'ABBE L'actif net total apporté à la Société Absorbante s'élève donc à - 6 604 €. La Société absorbante inscrira en report à nouveau la contrepartie des apports reçus de la société absorbée (conformément au règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019 et l'article 746-1 nouveau du PCG). Par ailleurs et conformément aux dispositions du second alinéa du 2 de l'article 38 du Code Général des Impôts, il est à noter que les sommes incorporées aux capitaux propres, à l'occasion d'une fusion sans échange de titres au sens du 3° du II de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, viennent diminuer le bénéfice net de la société absorbante tel qu'il est déterminé dans les conditions du 1 dudit article. L'augmentation d'actif net qui résulte de l'opération ne constitue donc pas un élément du résultat imposable de la Société absorbante. Le projet de fusion établi le 30 juin 2026 a été déposé le 1er juillet 2026, au nom des cinq sociétés, au greffe du tribunal de commerce de QUIMPER. Conformément aux dispositions du traité de fusion, la fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2026. Les créanciers des sociétés fusionnantes disposent d'un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis pour former opposition dans les

conditions prévues par l'article R. 236-2 du Code de commerce. Les personnes concernées pourront obtenir sans frais des informations sur les modalités d'exercice de leurs droits auprès du siège social de la société absorbante, NEKTAR QUIMPER, située 4 rue Jean-Baptiste Godin Zone Artisanale de Troyalac'h 29170 SAINT-EVARZEC. Le dépôt au greffe a été réalisé au moins un mois avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'opération..

